

Actualités

Dans la continuité de ma démarche de communication, je me permets de vous transmettre les informations qu'il m'a paru opportun de vous faire part sur la base de vos dernières sollicitations et de l'actualité.

1. Quand les conseils municipaux élus au complet dès le 1er tour le 15 mars 2020, entreront-ils en fonction ?

Initialement, les conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2020 devaient tenir leur réunion d'installation entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2020. La dégradation de la situation sanitaire n'a toutefois pas permis d'organiser de réunion.

En conséquence, l'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux a été différée à une date que le Gouvernement fixera par décret, « au plus tard au mois de juin 2020 » et « aussitôt que la situation sanitaire le permettra au regard de l'analyse du comité de scientifiques ». La première réunion du conseil municipal se tiendra « de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction » (article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19).

À ce stade, le Gouvernement n'a pas annoncé le calendrier envisagé.

Néanmoins, dans l'éventualité où le 2ème tour des élections serait reporté en septembre et pour les 30 000 communes environ ayant déjà leurs équipes municipales élues au complet, la mission de suivi de la commission des lois du Sénat a souhaité que « l'élection du maire et des adjoints (soit) la plus rapide possible pour respecter le vote des électeurs et permettre aux nouvelles équipes municipales de commencer à travailler ».

L'objectif serait de réunir le conseil municipal dans le courant du mois de mai, même en cas de prolongation des mesures de confinement. La mission a demandé au Gouvernement d'examiner toutes pistes pour y parvenir, y compris des dispositifs de vote à distance.

Son rapport a été transmis au Premier ministre, qui n'y a pas répondu à ce jour.

2. Proposition de loi visant à améliorer la protection juridique du Maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

La décision de réouverture progressive des écoles suscite de vives inquiétudes parmi les élus. La crainte de voir leur responsabilité engagée en cas de contamination d'enfants, d'enseignants ou de personnels des écoles, est un sujet de préoccupation fort.

Celle-ci est d'autant plus importante qu'ils n'ont pas la certitude de disposer des moyens d'assurer les protections nécessaires en matière sanitaire.

Afin de protéger les élus d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité, je vous prie de trouver ici, le lien d'accès à la proposition de loi que j'ai cosignée, qui vise à améliorer la protection juridique du Maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Elle prévoit que la responsabilité, civile ou pénale, d'un Maire appelé à mettre en œuvre une décision de l'État ou d'une autre collectivité locale ne puisse pas être engagée lorsque les moyens ne lui sont pas donnés d'assurer la sécurité des enfants et des personnels, à moins qu'il ait commis de façon manifestement délibérée une faute caractérisée.

Cette disposition qui est à mon sens indispensable, pourrait intégrer un texte à portée plus large au cours des jours à venir.

3. Plan de déconfinement annoncé par le Premier Ministre, ce mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale :

Je vous adresse en pièce attachée, une note synthétique traduisant le plan de déconfinement, tel qu'il a été annoncé par le Premier Ministre hier, à l'Assemblée nationale.

Ce support présente les différentes mesures envisagées et le calendrier.

Je ne manquerai pas de vous communiquer toute information complémentaire à l'issue de l'intervention du Premier Ministre au Sénat, le lundi 4 mai 2020, étant précisé que j'interviendrai moi-même lors de cette séance.

4. Projet de loi de finances rectificative II :

Le Sénat a adopté la semaine dernière, les conclusions de la Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative II, qui prévoit le financement du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ce texte a fait l'objet d'une promulgation au Journal Officiel du 26 avril 2020.

Pour votre information, je vous adresse en pièce attachée, une infographie présentant les différents apports du Sénat.

5. Ma proposition de loi tendant à améliorer la répartition des sièges au sein du conseil municipal d'une commune nouvelle après son extension à une ou plusieurs communes :

Le 1er avril 2020 est entré en vigueur l'article L. 2113-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui, en substance, assimile l'extension et la création d'une commune nouvelle. Cet article prévoit en effet l'application, à l'extension d'une commune nouvelle, des dispositions applicables à sa création. Il résulte de cette assimilation un déséquilibre quelque peu abrupt dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle étendue pendant la période suivant son premier renouvellement.

Ma proposition de loi consultable [ici](#), vise à atténuer ce déséquilibre. Ainsi, durant la période concernée, donc entre le premier et le deuxième renouvellement suivant la « naissance » d'une commune nouvelle, les éventuelles communes qui la rejoindraient conserveraient environ la moitié des effectifs de leur conseil municipal, sauf décision contraire prise à l'unanimité des conseils municipaux.

Plan de déconfinement :

Ce qu'il faut retenir des annonces d'Edouard Philippe du mardi 28 avril 2020

Les transports et les déplacements

- Port du masque obligatoire dans les transports publics.
- La capacité des transports publics réduite pour respecter les distances.
- Les transports interrégionaux réduits au maximum.
- Circulation possible sans attestation à partir du 11 mai, sauf déplacements à plus de 100 km du domicile.
- Demande aux plus de 65 ans de continuer à limiter leurs contacts et sorties.

Les rassemblements et les événements

- Les grandes manifestations sportives, culturelles, tous les événements regroupant plus de 5.000 participants ne pourront se tenir avant le mois de septembre.
- Cinémas, théâtres, grands musées et salles de concert resteront fermés après le 11 mai.
- Rassemblements "limités à 10 personnes" à partir du 11 mai sur les voies publiques ou dans les lieux privés.
- Les plages resteront inaccessibles au public au moins jusqu'au 1er juillet.
- La saison 2019-2020 de sports professionnels, notamment de football, ne pourra pas reprendre.
- Pas de cérémonies religieuses "avant le 2 juin".
- Cérémonies funéraires toujours limitées à 20 personnes, réouverture des cimetières le 11 mai.

Les établissements scolaires

- Réouverture très progressive des maternelles et primaires au 11 mai, sur la base du volontariat.
- Les crèches seront aussi rouvertes à partir du 11 mai avec des groupes de 10 enfants maximum.
- Le port du masque grand public sera obligatoire pour les professionnels de la petite enfance dans les crèches.
- Pas de port du masque pour les enfants de moins de trois ans.
- A compter du 18 mai, mais seulement dans les départements où la circulation du virus est très faible, nous pourrions envisager d'ouvrir les collèges.
- Port obligatoire du masque dans les collèges, il en sera fourni à ceux qui n'auraient pas pu s'en procurer.
- Décision fin mai sur une réouverture des lycées en commençant par les lycées professionnels, début juin.

Le travail

- Le télétravail doit être maintenu partout où c'est possible, au moins dans les trois prochaines semaines
- Mise en place d'horaires décalés quand le télétravail est impossible.
- Port du masque obligatoire sur le lieu de travail quand les règles de distanciation physique sont impossibles à mettre en place.
- Le dispositif d'activité partielle, qui est un des plus généreux d'Europe, restera en place jusqu'au 1er juin.

Les masques

- Edouard Philippe assure qu'il est *"préférable"*, dans *"de nombreuses circonstances"*, de *"porter un masque"* comme le recommandent désormais les scientifiques.
- Le Premier ministre promet qu'il y aura *"assez de masques dans le pays pour faire face aux besoins à partir du 11 mai"*.
- Edouard Philippe invite les entreprises *"à veiller à équiper leurs salariés"* et les particuliers *"à se confectionner eux-mêmes des masques"*, en utilisant les *"guides pratiques de confection"* diffusés.
- Port obligatoire du masque dans les transports.
- Port obligatoire du masque dans les collèges, il en sera fourni à ceux qui n'auraient pas pu s'en procurer.
- Port du masque obligatoire pour les professionnels de la petite enfance dans les crèches.
- Port du masque obligatoire sur le lieu de travail quand les règles de distanciation physique sont impossibles à mettre en place.
- Près de 100 millions de masques chirurgicaux reçus par semaine.
- Soutien des collectivités territoriales pour l'achat de masques en prenant en charge 50 % du prix des masques lavables."
- Les pharmacies et la grande distribution invitées à vendre des masques jetables ou lavables.

Les tests

- Tester massivement les personnes présentant des symptômes du Covid-19 et leurs contacts.
- Mise en place des "brigades" dans chaque département pour identifier ces contacts.
- Objectif de 700.000 tests virologiques par semaine à partir du 11 mai
- Les personnes testées positives seront invitées à s'isoler soit chez elles, ce qui entraînera le confinement de tout le foyer pendant 14 jours, soit dans un lieu mis à disposition, notamment des hôtels réquisitionnés.
- Prise en charge à 100 % de ces tests par l'Assurance maladie.

Les commerces

- Réouverture le 11 mai sauf cafés-restaurants, masque recommandé pour personnel et clients.
- Tous les marchés alimentaires pourront rouvrir après le 11 mai, sauf exception.
- *"Les préfets pourront ne pas laisser ouvrir les centres commerciaux de plus de 40.000 mètres carrés", pour éviter de "vastes mouvements de population".*

APPORT 4
Introduction d'un mécanisme subsidiaire de prêts participatifs adossés au fonds de développement économique et social (FDES) pour les TPE et petites entreprises n'ayant pas eu accès à un prêt bancaire garanti par l'État

APPORT 3
Augmentation à 7 500 euros du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires, afin de tenir compte de celles effectuées depuis le début du confinement et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire

APPORT 2
Rehaussement à 1 000 euros du plafond de déduction à l'impôt sur le revenu des sommes versées aux associations de soutien aux plus démunis, notamment les banques alimentaires, en vue de soutenir les dons des particuliers

APPORT 1
Abaissement à 5,5% de la TVA applicable aux tenues de protection adaptées à la lutte contre l'épidémie (charlottes médicales, gants, blouses et surblouses...)

APPORT 5
Adaptation de la règle du service fait pour les collectivités territoriales souhaitant maintenir leur financement des festivals annulés

APPORT 6
Information préalable du Parlement lors des principales prises de participation effectuées par l'État dans le cadre de l'ouverture de crédits de 20 milliards d'euros prévue par le projet de loi de finances rectificative

APPORT 7
Extension et précision des missions du comité de suivi des mesures d'urgence institué par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020

Jeudi 23 avril 2020, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020, qui prévoit le financement du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Rapporteur général de la commission des finances du Sénat : Albéric de Montgolfier

DEUXIÈME COLLECTIF BUDGÉTAIRE LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT